

CM2024/5/29

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/29

Finances locales - Budget Assainissement - Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2023 du budget annexe assainissement au niveau des exécutions de l'année.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau du budget annexe assainissement ;

ADOpte le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr